

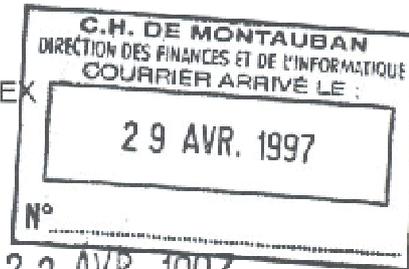
COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE

et des Libertés



Le Président de la Commission Nationale
de l'Informatique et des Libertés
à

Monsieur Alexis DUSSOL
Directeur
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE
MONTAUBAN
RUE DU DR ALIBERT
BP 765
82013 MONTAUBAN CEDEX



NRéf. : JF/JBR/SV/CP/AT971908

DEMANDE D'AVIS N° 498610

A rappeler dans toute correspondance,
notamment en cas de modification ou
de suppression du traitement.

Paris, le

22 AVR. 1997

J'ai l'honneur d'**accuser réception** des compléments de la demande d'avis relative
à un traitement automatisé d'informations nominatives, dont la finalité principale est :

**RECUEIL DE DONNEES EPIDEMIOLOGIQUES
DE L'UNITE DE CONSULTATIONS ET DE SOINS AMBULATOIRES
DE LA MAISON D'ARRET DE MONTAUBAN**

Conformément aux dispositions de l'article 15 alinéa 3 de la loi du 6 janvier 1978
relative à "l'informatique, aux fichiers et aux libertés", l'avis de la CNIL sera réputé favorable au
terme d'un délai de deux mois à compter du 10/04/97, date de réception des compléments de
votre demande d'avis.

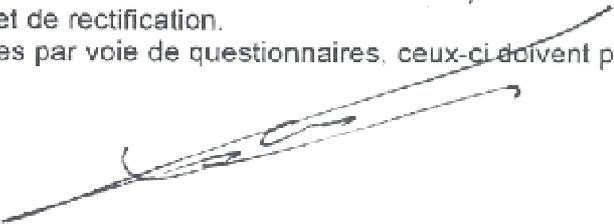
En vertu des dispositions de l'article 15 précité, je vous précise que la mise en
oeuvre de ce traitement est subordonnée à la publication de l'acte réglementaire portant création
de celui-ci. En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir lors de sa
publication, copie de l'acte réglementaire avec l'indication des modalités selon lesquelles cet acte
aura été publié.

Enfin, j'attire votre attention sur les termes de l'article 27 de la loi du 6 janvier
1978 :

"les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives doivent être
informées :

- du caractère obligatoire ou facultatif des réponses ;
- des conséquences à leur égard d'un défaut de réponse ;
- des personnes physiques ou morales destinataires des informations ;
- de l'existence d'un droit d'accès et de rectification.

Lorsque de telles informations sont recueillies par voie de questionnaires, ceux-ci doivent porter
mention de ces indications."


Jacques FAUVET

Republique Française